
Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000

15 mai 2000
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 avril 2000, à 11 heures

Président provisoire : M. Reyes Rodríguez (Colombie)

Président : M. Baali (Algérie)

Sommaire

Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire

Élection du président de la Conférence

Déclaration du Président de la Conférence

Allocution du Secrétaire général de l'ONU

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Adoption du règlement intérieur

Élection des présidents et vice-présidents des grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

Élection des vice-présidents

Pouvoir des représentants à la conférence:

- a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la conférence

Adoption de l'ordre du jour

Programme de travail

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

00-40382 (F)



La séance est ouverte à 11 h 10.

Ouverture de la conférence par le Président du Comité préparatoire à sa troisième session

1. **Le Président** provisoire déclare ouverte la deuxième Conférence de 2000 des parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), convoquée conformément au paragraphe 3 de l'article VIII et au paragraphe 2 du Traité et à la résolution 51/45 A de l'Assemblée générale.

2. La Conférence est la sixième de ce genre et la première à être tenue depuis mai 1995, date où les États Parties ont adopté les décisions concernant la prolongation pour une durée indéfinie du Traité, le renforcement de son processus d'examen et l'adoption de principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, en même temps qu'une résolution sur le Moyen-Orient. Cette conférence doit examiner la mise en œuvre des dispositions du Traité depuis 1995, en tenant compte des résolutions et décisions adoptées lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation afin de déterminer les domaines où des progrès supplémentaires sont nécessaires et de déterminer comment ces progrès peuvent être réalisés.

3. Conformément à la pratique suivie lors des conférences antérieures, le Président présente le rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.2000/1), adopté le 21 mai 1999. Le Comité a tenu trois sessions entre avril 1997 et mai 1998 et 158 États Parties au Traité ont participé aux travaux de l'une ou de plusieurs sessions, auxquelles ont également assisté des représentants d'États non partie au Traité, d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales, d'organisations culturelles et d'organisations non gouvernementales. Pour la première fois, des représentants des organisations non gouvernementales ont eu la possibilité de s'adresser aux délégations à chacune des sessions.

4. Le Comité préparatoire a adopté toutes les principales questions relatives à l'organisation de la Conférence. Cependant, malgré de longues discussions sur notamment la possibilité de commencer les négociations sur une convention interdisant la production de matériel fissile pour des armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs, le désarmement nucléaire, les assurances de sécurité pour les parties au Traité et l'application de la résolution sur

le Moyen-Orient, il a été impossible d'atteindre un accord sur aucune des recommandations importantes de la Conférence de 2000.

Élection du président de la Conférence

5. **Le Président** provisoire dit qu'à la reprise de sa session en décembre 1999, le Comité préparatoire avait décidé de recommander à la Conférence de 2000 d'élire M. Abdallah Baali (Algérie) Président.

6. *M. Baali (Algérie) est élu Président de la Conférence par acclamation.*

7. *M. Baali (Algérie) prend la présidence.*

Déclaration du Président de la Conférence

8. **Le Président** dit qu'en 1995, lorsque les États Parties avaient décidé de proroger le Traité pour une durée indéfinie, les États dotés d'armes nucléaires avaient solennellement déclaré vouloir poursuivre leurs efforts pour réduire systématiquement et progressivement leurs stocks nucléaires; les États qui étaient restés en dehors du régime de non-prolifération ont été instamment priés de se joindre à eux; et un accord a pu se faire sur un nouveau processus d'examen. Malheureusement, nombre des engagements faits à cette occasion n'ont pas été remplis et l'absence de progrès en direction d'un désarmement nucléaire a donné naissance à un sentiment de frustration de la part de nombreux pays et de la société civile internationale.

9. En 1998, l'Inde et le Pakistan avaient porté un sérieux coup au régime mondial de non-prolifération en procédant à des essais nucléaires qui ont mis le monde en face du spectre de la guerre nucléaire pour la première fois depuis la fin de la Guerre froide. Cuba et trois autres États avec des capacités nucléaires – Israël, l'Inde et le Pakistan – ne sont pas encore devenus parties au Traité; le Sénat des États-Unis d'Amérique a refusé de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Fédération de Russie ainsi que les États-Unis d'Amérique n'ont fait aucun progrès en direction d'un désarmement nucléaire du fait du retard apporté à l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction des armes offensives stratégiques (START II) et de l'impossibilité de commencer les négociations concernant START III. Parmi les autres sujets de préoccupations figurent les nouvelles stratégies nucléaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la Fédération de Russie; les défis au Traité sur la limitation des systèmes de missiles

anti-missile balistique et l'intention des États-Unis d'Amérique de déployer un système de défense anti-missile; l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, qui est responsable du fait que les négociations sur un traité interdisant la production de matériel fissile n'ont pas encore commencé; enfin, le fait il y a actuellement 30 000 armes nucléaires dans le monde.

10. Malgré tout, le tableau n'est pas entièrement négatif. Le Parlement russe a récemment ratifié START II; depuis 1995 le TNP a été ratifié par le Chili, le Vanuatu, les Émirats arabes unis, les Comores, Andorre, Djibouti, l'Angola, Oman et le Brésil, ce qui amène le nombre des États Parties à 187 et qui en fait l'instrument multilatéral de désarmement le plus universel; le modèle de protocole additionnel aux accords de garanties, adopté en mai 1997, a accru l'efficacité du système de garanties; les États dotés d'armes nucléaires ont pris des mesures bilatérales pour réduire leur stock et faire preuve d'une plus grande transparence; les traités nouveaux ont établi des zones libres d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est et les efforts déployés pour dénucléariser l'Asie centrale sont sur le point de porter leurs fruits; enfin, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature en septembre 1996, c'est-à-dire dans les délais décidés par la Conférence de 1995 et il a été signé par 155 États et ratifié par 55 comprenant deux États dotés d'armes nucléaires et 28 États ayant des capacités nucléaires.

11. Quelles que soient les différences entre les perspectives des États Parties, il reste beaucoup à faire et les résultats de la Conférence auront une influence majeure sur l'avenir du Traité et du régime de non-prolifération nucléaire. Le rôle de la société civile est d'une importance cruciale pour les progrès à venir et il se félicite donc de la contribution des organisations non gouvernementales. Il demande instamment aux États Parties d'effacer leurs différends et de chercher un accord sur des mesures réalistes en vue de promouvoir la réalisation des objectifs du Traité. La communauté mondiale suivra le travail de la Conférence avec une attention soutenue et ne doit pas être déçue.

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

12. **Le Secrétaire général** a déclaré qu'à une époque de changement et de problèmes extraordinaires dans

les relations entre les États et à l'intérieur des États, il est plus important que jamais de se fixer comme objectif numéro un l'arrêt de la prolifération nucléaire et la réduction des armes de destruction massive qui continuent à menacer l'existence même de la vie de l'homme sur la planète.

13. Si personne ne peut être satisfait de la manière dont le Traité est appliqué, le fait que 187 États en sont devenus partie prouve son appel mondial et il y a eu de véritables progrès au cours des cinq dernières années. Le nombre des armes nucléaires a continué à décliner depuis la fin de la Guerre froide. La plupart des États dotés d'armes nucléaires ont déclaré qu'ils ne produisaient pas de matières fissiles pour les armes; les anciens rivaux coopèrent pour réduire la menace provoquée par leurs armes; les garanties ont été renforcées; le nombre d'États appartenant à des zones dénucléarisées a augmenté. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été négocié et bien qu'il ne soit pas encore en vigueur, il y a un moratoire de fait sur les essais. La Fédération de Russie a décidé de ratifier START II ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; il espère que la ratification renforcera les perspectives d'entrée en vigueur dans ces traités.

14. Néanmoins, la possibilité de conflits nucléaires reste une possibilité réelle et terrifiante qui impose aux États Parties d'utiliser tous les instruments à leur disposition pour appliquer les objectifs du Traité de non-prolifération avec une détermination égale et inébranlable. La découverte d'usines clandestines de fabrication d'armes nucléaires et la prolifération des armes de destruction massive continue à être une menace essentielle pour la paix. L'application des principes du Traité de non-prolifération n'a pas toujours été satisfaisante et il demande à toutes les parties d'accroître leurs efforts afin de lutter contre cette menace commune et de signer et de mettre en vigueur le Protocole additionnel de l'AIEA visant à renforcer les assurances concernant le respect des obligations.

15. Les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan en 1998 montrent clairement la nécessité de lutter contre la prolifération. Il reste dans les arsenaux des puissances nucléaires environ 35 000 armes nucléaires dont des milliers sont prêtes à être utilisées. Pendant de nombreuses années, il n'y a pas eu de négociation sur le désarmement concernant les armes nucléaires stratégiques et tactiques. La Conférence du

désarmement est restée le seul organisme multilatéral pour de telles négociations mais ses efforts ont été frustrés par une absence de consensus. Une grande partie des mécanismes de désarmement multilatéral a commencé à rouiller, un problème qui ne dépend pas de la machinerie elle-même mais d'une absence apparente de volonté politique de l'utiliser. Les années récentes ont vu une réaffirmation des doctrines concernant les armes nucléaires de la part de tous les États dotés d'armes nucléaires. Certains États gardent le droit de première utilisation alors que d'autres n'excluent pas l'utilisation de ces armes même contre des États non dotés d'armes nucléaires. L'absence de transparence quant au nombre d'armes et aux quantités de matériel nucléaire continue à être un problème et la pression croissante pour déployer des systèmes de défense nationaux contre les missiles affaiblissent le Traité AM et pourraient bien entraîner une nouvelle course aux armements. Il exprime l'espoir que les États pèseront ces dangers et ces problèmes avant de s'embarquer dans un processus apte à réduire plutôt qu'à raffermir la sécurité mondiale.

16. Il estime que les États Parties ont la possibilité de faire face à ces problèmes avec succès. Le moyen le plus efficace de le faire est de s'embarquer dans un processus d'examen du Traité sur la base des résultats en privilégiant des repères tels que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les réductions irréversibles et importantes des stocks d'armes nucléaires, la consolidation des zones existantes exemptes d'armes nucléaires et la négociation pour la création de nouvelles zones, des garanties de sécurité contraignantes pour les États Parties non dotés d'armes nucléaires et une amélioration de la transparence des rapports sur les arsenaux d'armes nucléaires et les matières nucléaires. Pour terminer il propose que les États Membres réaffirment au plus haut niveau politique leur engagement à réduire les dangers que posent les armes nucléaires existantes et leur prolifération.

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

17. **M. El-Baradei** [Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] déclare que la décision prise en 1995 de proroger d'une durée indéfinie le TNP a été prise dans l'attente que le Traité soit renforcé par des efforts accélérés en direction d'un désarmement nucléaire, un régime de vérification

renforcé et un développement de la coopération nucléaire pacifique.

18. Les garanties de l'AIEA jouent un rôle important dans le système de non-prolifération et un certain nombre de principes et objectifs convenus en 1995 concernent directement ces garanties. L'Agence a continué à fonctionner en tant qu'autorité compétente pour vérifier l'application des obligations de garantie au titre de l'article III du Traité. Depuis le début de 1995, 28 autres États Parties ont mis en vigueur des accords de garantie complets, ce qui porte le nombre total à 128. L'Agence fait tout ce qui est en son possible pour encourager les 54 États Parties restants à conclure de tels accords.

19. Des progrès remarquables ont été accomplis dans le renforcement de l'efficacité des garanties. La découverte du programme clandestin d'armes nucléaires de l'Iraq a été un revers et un moment historique pour le système de garanties. Elle a incité la communauté internationale à envisager des moyens urgents de renforcer le système, et en particulier de l'équiper avec des moyens de fournir des assurances concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

20. Quelques-unes des mesures de renforcement pourraient être apportées à l'autorité existante de l'Agence, mais d'autres requièrent une autorisation juridique supplémentaire. En mai 1997, après une année de délibérations, le Conseil des Gouverneurs de l'Agence a adopté un modèle de Protocole additionnel aux accords de garantie, devant faire fonction d'instruments additionnels à conclure avec les États exempts d'armes nucléaires parties au Traité. Le nouveau protocole donne à l'Agence le moyen de fournir des assurances crédibles et complète de respect des engagements de non-prolifération, ainsi que la possibilité de rechercher une gamme large d'informations couvrant tous les aspects des activités d'un État en matière nucléaires, ou liées à ces matières. Il fournit aussi un droit d'entrée plus large aux inspecteurs de l'Agence dans les installations nucléaires ou liées à ces activités et contient de nouvelles dispositions administratives pour améliorer l'efficacité des garanties.

21. Conformément aux accords de garantie, l'Agence a le droit et l'obligation de veiller à ce que toutes les matières nucléaires utilisées dans des activités nucléaires pacifiques fassent l'objet de garantie; cette

obligation n'est pas limitée aux matières nucléaires déclarées mais s'applique aussi à ce qu'il faut déclarer. Dans le cadre du nouveau protocole, elle est en mesure de fournir une assurance concernant non seulement du non-détournement du matériel déclaré mais aussi de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Il est donc décevant que seuls 44 pays non dotés d'armes nucléaires parties au Traité aient conclu des protocoles additionnels et que seulement neuf de ces protocoles soient entrés en vigueur. Il lance un appel à ceux qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des protocoles additionnels le plus rapidement possible. Le Secrétariat élabore des modalités afin d'adapter les activités de garantie actuelle aux nouvelles mesures de renforcement et il pense terminer le cadre technique à la fin de 2001.

22. Les principes et objectifs de 1995 ont souligné que les matières fissiles transférées d'une utilisation militaire à une utilisation pacifique devraient être placés sous les garanties de l'Agence le plus rapidement possible. Depuis 1996, l'Agence est engagée dans des consultations avec la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique pour examiner les aspects légaux, techniques et financiers de la vérification de ces matières et des progrès importants ont été faits sur un accord modèle de vérification ainsi que des systèmes et du matériel technique.

23. L'Agence a établi en 1995 un programme pour la sécurité des matières nucléaires et radioactives à protéger contre le vol et autres mauvaises utilisations pour prévenir et découvrir le trafic illicite et lutter contre lui. Un examen de 1998 a entraîné un renforcement des directives sur la protection contre le sabotage des installations nucléaires et des matières nucléaires transportées ainsi que l'utilisation et le stockage.

24. En dépit de l'importance croissante des matières nucléaires et de la plus grande complexité des installations à garantir, le budget de l'Agence pour les garanties a été virtuellement bloqué pendant plus d'une décennie du fait d'une politique de croissance réelle zéro. Cela a entraîné un appel plus grand à des fonds extrabudgétaire qui ont gêné une planification et une efficacité réelle.

25. Deux cas de non-observation des accords de garantie doivent être mentionnés. En ce qui concerne l'Iraq, l'Agence n'a pas été en mesure depuis décembre 1998 de s'acquitter de son mandat au titre de la

résolution 687 du Conseil de sécurité (1991). Bien qu'elle ait pu récemment inspecter les matières nucléaires soumises aux garanties qui étaient encore en Iraq, cette inspection a été limitée et ne pouvait remplacer les activités requises au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À l'heure actuelle, par conséquent, l'Agence ne peut pas assurer que l'Iraq s'acquitte de ses obligations.

26. En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, il est regrettable qu'il y ait peu de chose à déclarer depuis la conférence de 1995. L'Agence n'est toujours pas en mesure de vérifier sa déclaration initiale de matériel nucléaire soumis aux garanties et ne peut donc fournir aucune assurance au sujet d'une absence de détournement. La République populaire démocratique de Corée n'applique toujours pas les accords de garantie qui demeurent valables et continuent à être en vigueur. Elle continue à accepter les activités de l'Agence seulement dans le cadre des accords conclus en octobre 1994 avec les États-Unis d'Amérique. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, l'Agence surveille le gel des réacteurs modérés par graphite et les installations connexes au titre de cet accord. Le degré de coopération de la part de la Corée continue à être limité.

27. Passant à la coopération nucléaire pacifique, il déclare que les principaux objectifs des activités de coopération technique de l'Agence a été de répondre aux priorités de développement durable principal des États récipiendaires d'une manière rentable. La coopération technique entre pays en développement continue à être une stratégie vitale car elle facilite les activités de projet durables, grâce à l'autosuffisance et à l'assistance mutuelle. La plus grande partie de l'assistance de l'Agence intéresse des applications non énergétiques. Par exemple, en 1999, 85 % environ de sa coopération technique est allée dans le domaine de la santé, de l'alimentation et de l'agriculture, de la gestion des ressources humaines, du contrôle de l'environnement, des utilisations industrielles et de la protection et de la sécurité contre les radiations. La formation a été également un aspect important des activités de coopération technique.

28. Un objectif prioritaire de l'Agence a été d'établir une culture complète et efficace de sécurité nucléaire dans le monde entier, laquelle serait complétée par un ensemble de conventions internationales prescrivant les normes juridiques de base pour l'utilisation sûre de la technologie nucléaire. L'Agence continuera à renforcer

son système de garantie, mais sans les accords sur les garanties elle ne peut fournir aucune assurance que la garantie est appliquée et sans les protocoles additionnels, elle ne pourrait fournir que des assurances limitées qui ne couvrent pas de manière suffisante l'absence de matières ou d'activités non déclarées. Elle continuera à rechercher le maximum d'efficacité dans ces opérations de garantie, mais ne pourra pas remplir son mandat à moins que ces activités ne soient pleinement financées. En 1999, sur les 130 membres de l'AIEA, seuls 43 avaient annoncé 100 % de plus de leur contribution prévue. Il est à regretter que 57 États n'aient fait aucune annonce. Bien que d'un point de vue strictement juridique les contributions au fonds de coopération technique soient volontaires, elles sont considérées comme des obligations solennelles qui doivent être respectées.

29. Les nouvelles garanties ont renforcé le système de non-prolifération, mais la vérification ne peut se faire dans le vide. Elle devrait continuer à s'appuyer sur une protection matérielle efficace et des accords concernant le contrôle des exportations des mécanismes d'application et, avant tout, des accords de sécurité régionaux et mondiaux. La coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire constitue un élément clef du régime du Traité, mais il a besoin de ressources adéquates, prévisibles et sûres en matière de coopération technique. À cette fin, tous les États Parties devraient verser leurs contributions annoncées en totalité et à temps.

30. On ne peut pas laisser le régime du Traité, qui a été élaboré à grand peine pendant trois décennies, se dépenailler et il devrait être rendu universel. À cette fin, il est d'une importance vitale que toutes les nations s'engagent clairement à ces principes de base: adhésion au régime et au système de vérification, renforcement de la coopération nucléaire pacifique et transfert des techniques et par dessus tout, négociations actives en vue d'un désarmement nucléaire.

Adoption du règlement intérieur

31. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de règlement intérieur contenu dans l'annexe VI du rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.2000/1), qui a été présenté à la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire. Le Président suggère que la

Conférence décide d'adopter le projet de règlement intérieur.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. **Le Président**, se référant au paragraphe 1 de l'article 44 du règlement intérieur fait savoir que le Secrétariat a reçu des demandes de statut d'observateur à la Conférence de Cuba et de la Palestine. En l'absence d'objection, le Président considère que la Conférence approuve ces demandes.

34. *Il en est ainsi décidé.*

35. **Le Président**, se référant au paragraphe 3 de l'article 44 du règlement intérieur, dit que des demandes de statut d'observateur ont été reçues des organisations ci-après: l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL), le Forum du Pacifique Sud, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Commission européenne, le Comité international de la Croix Rouge, la Ligue des États arabes, l'Agence pour l'énergie atomique de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation de la Conférence islamique, et l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. En l'absence d'objection, le Président considère que la Conférence approuve ces demandes.

36. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des présidents et vice-présidents des grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

37. **Le Président** déclare qu'à sa troisième session, le Comité préparatoire a recommandé que la présidence des trois Grandes Commissions soit confiée aux représentants ci-après: M. Reyes Rodríguez (Colombie) Grande Commission I; M. Kobieracki (Pologne) Grande Commission II; M. Reima (Finlande) Grande Commission III. Le Comité préparatoire a également recommandé que le poste de Président du Comité de rédaction soit confié à un représentant du groupe des États de l'Europe de l'Est et que celui de Président de la Commission de vérification des pouvoirs soit confié à un représentant du groupe des pays non alignés et autres États et il propose ensuite la candidature de M. Reima (Finlande) ainsi que de M. Widodo (Indonésie), respectivement.

38. *M. Reyes Rodríguez (Colombie), M. Kobieracki (Pologne), M. Reima (Finlande), M. Reima (Finlande) et M. Widodo (Indonésie) ont été élus respectivement Présidents des Grandes Commission I, II et III du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.*

39. **Le Président** dit que les consultations sur l'élection des vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs ne sont pas encore terminés. L'élection sera donc repoussée à une date ultérieure.

Élection des vice-présidents

40. **Le Président** dit que la Conférence a reçu les propositions ci-après pour les 34 postes de vice-présidents: du Groupe des pays d'Europe de l'Est: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Lettonie, Lituanie, Roumanie et Ukraine; du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États: Allemagne, Australie, Canada, France, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et du Groupe des pays non alignés et autres États: Afrique du Sud, Cameroun, Kenya, Sénégal, République islamique d'Iran, Ouzbékistan, Viet Nam, Mexique, Pérou, Équateur, Costa Rica et Chine.

41. Des représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Équateur, France, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nouvelle Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Ukraine et Viet Nam ont été élus vice-présidents de la Conférence.

42. **Le Président** dit que le Groupe des États non alignés et autres États devrait fournir cinq propositions complémentaires en vue de consultations ultérieures.

Pouvoir des représentants à la Conférence

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

43. **Le Président**, citant l'article 3 du règlement intérieur, au titre duquel les six membres de la Commission de vérification des pouvoirs sont désignés sur proposition du Président de la Conférence, dit que

les consultations sur les candidatures à cette Commission se poursuivent et qu'il communiquera les résultats à la Conférence en temps voulu.

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

44. **Le Président** dit qu'à sa première session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à désigner, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, un représentant qui ferait provisoirement fonction de Secrétaire général de la Conférence d'examen de 2000. À sa troisième session, le Secrétaire général a désigné Mme Hannelore Hoppe, Département des affaires de désarmement comme Secrétaire général provisoire de la Conférence.

45. *Mme Hoppe est confirmée dans ses fonctions de Secrétaire général de la Conférence d'examen de 2000.*

Adoption de l'ordre du jour

46. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection, il estime que la Conférence adopte l'ordre du jour tel que contenu dans l'annexe VII du rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.2000/1), y compris la recommandation du Comité préparatoire contenue dans l'annexe VIII au sujet de la répartition des questions à examiner entre les trois grandes Commissions de la Conférence.

47. *L'ordre du jour et la recommandation sont adoptés.*

Programme de travail

48. **Le Président**, se référant à l'article 34 du règlement intérieur dit que, après consultations, le projet de décision ci-après a été proposé:

« La Conférence des États Parties au TNP décide de créer pour la durée de la Conférence d'examen de 2000 un organe subsidiaire dépendant respectivement de la Grande Commission I et de la Grande Commission II.

La Conférence décide en outre que:

i) Cet organe subsidiaire établi en tant qu'organe subsidiaire de la Grande Commission I examinera et jugera des mesures pratiques pour appuyer des efforts systématiques et progressifs en vue d'appliquer l'article VI des TNP et les

paragraphe 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur 'Les principes et objectifs pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement'. L'organe subsidiaire sera présidé par M. Clive Pearson, Ambassadeur de Nouvelle Zélande. L'organe subsidiaire aura une composition non limitée. Il tiendra quatre séances pendant tout le temps alloué à la Grande Commission. Les séances se tiendront en privé.

ii) L'organe subsidiaire créé au titre de la Grande Commission II en tant qu'organe subsidiaire 2, examinera les questions régionales, notamment le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Cet organe subsidiaire aura une composition non limitée. Il tiendra quatre séances pendant le temps alloué à la Grande Commission. Les séances auront lieu en privé.

Le résultat du travail des organes subsidiaires figurera dans le rapport des grandes commissions respectives à la Conférence ».

49. *Le projet de décision est adopté.*

La séance est levée à 12 h 20.